

Séance du lundi 10 mai 2021

D'après convocation du 5 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire

Présents : Mme GIRAUDEAU Marie-Danielle, M. NEVEU Sébastien, Mme LANNEPAX Corinne, M. LUTARD Emmanuel, M. CHAPEAU David, M. CAFENNE Jean-Christophe, M. Patrick FOUQUET, Mme OUVRARD Déborah, Mme DIAS Jennifer, M. VIDAL Christian, Mme BERNARD Laurence et Mme Brigitte ROUHEN.

Procurations : M. Dominique PETIT donnant pouvoir à Mme Danielle GIRAUDEAU

Absents excusés : M. Alexandre PAULAIS et M. Yannick SAINT-EVE

Nombre de membres :	- en exercice	15
	- présents	12
	- votants	13
	- Pouvoir	01

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Adoption des deux derniers procès-verbaux
- Présentation des deux candidats pour la reprise de l'épicerie
- Proposition de prêt pour l'achat du matériel (Tracteur et épaveuse)
- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (Constitution du bureau)
- Conseiller numérique : information
- Questions diverses,

Adoption des procès-verbaux

Les procès-verbaux du 8 mars 2021 et du 13 avril 2021 n'apportant pas d'observation, sont adoptés à l'unanimité des membres présents

Epicerie

Mme Le Maire informe que le fonds de commerce de l'épicerie « Sophie » est en vente. Suite à la diffusion de l'annonce, plusieurs candidats sont intéressés.

Mme Grammatico présente au conseil municipal son projet pour la reprise de l'épicerie. Cette dernière est intéressée mais elle doit attendre la réponse de sa banque.

Après avoir entendu Mme Grammatico, le conseil municipal reçoit Mme Mélanie Perraud et M. Léon Bérard. Ils exposent leur projet, leur motivation et précisent qu'ils sont prêts à reprendre le commerce immédiatement.

Après avoir entendu les deux candidats et délibéré, le conseil municipal souhaite attendre la réponse de Mme Grammatico, ensuite chaque conseiller communiquera son choix.

Souscription d'un prêt pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épaveuse N°2021-05-01

Mme Le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été décidé de réaliser un prêt pour l'acquisition d'un tracteur « New Holland » d'occasion et d'une épaveuse « Kuhn ». Elle présente la proposition du Crédit Agricole.

Après délibéré, le conseil municipal :

- Décide de contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres répondant aux caractéristiques indiquées ci-après :
 - ✓ Montant : 30 000.00 €
 - ✓ Durée : 60 mois
 - ✓ Périodicité : trimestrielle
 - ✓ Taux : 0.41 %
 - ✓ Frais de dossier : 0.15 % du montant avec un minimum de 100 € soit 100.00 €
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités,
- Confère en tant que besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y sont insérées.

- De donner tout pouvoir à Mme Le Maire afin de prendre toutes les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et permettre ainsi la souscription du financement.

Cession du tracteur RENAULT N°2021-05-02

Suite à l'achat du tracteur NEW HOLLAND pour remplacer le tracteur RENAULT acheté en 2002, la commune n'a plus l'utilité de ce matériel.

Mme Le Maire propose au Conseil municipal une cession du tracteur RENAULT pour un montant de 1000.00 €uros et de l'autoriser à procéder à la cession de ce matériel.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de céder en l'état le tracteur de marque RENAULT (Type : R7461 et 1^{ère} mise en circulation : 04/02/1974) à M. Sébastien PAQUEREAU domicilié 8, impasse de Beaulieu à ORIOLLES (16) au prix de vente de 1 000.00 €
- Autorise Mme Le Maire à signer le certificat de cession de ce véhicule,
- De sortir de l'inventaire communal le tracteur RENAULT acquis en 2002 et enregistré sous le numéro 97.
- Dit que la recette sera portée au budget de l'exercice en cours,
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Elections Départementales et Régionales

Suite à la proposition de la Préfecture, pour les communes qui le souhaitent, concernant le changement du lieu du bureau de vote pour une salle plus grande ou mieux adaptée à la tenue d'un double scrutin et au contexte sanitaire, la commune de Fontaines d'Ozillac a reçu un avis favorable par arrêté préfectoral en date du 26 avril dernier pour un bureau de vote situé à la salle des fêtes 11, rue Saint-Laurent.

Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021. La constitution du bureau se présente comme suit :

ELECTIONS DEPARTEMENTALES Permanence du scrutin du 20 Juin 2021	ELECTIONS REGIONALES Permanence du scrutin du 20 Juin 2021
Présidente : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU	Président : M. Emmanuel LUTARD
De 8h00 à 13h00 - M. Jean-Christophe CAFFENNE - M. David CHAPEAU	De 8h00 à 13h00 - Mme Jennifer DIAS - Mme Déborah OUVRARD
Présidente : Mme Corinne LANNEPAX	Président : M. Sébastien NEVEU
De 13h00 à 18h00 - Mme Brigitte ROUHEN - M. Alexandre PAULAIS	De 13h00 à 18h00 - M. Christian VIDAL - Mme Laurence BERNARD

Conseiller numérique :

Petit rappel :

- La commune s'est portée candidate en janvier sur la plateforme « Conseiller Numérique France Service »
- Le 13 janvier : confirmation de la candidature par l'ANCT
- Le 5 février : contact avec M. RICHON de la Préfecture : nécessité de mutualiser nos besoins avec d'autres communes.
- Un nouveau projet de mutualisation avec les communes de St-Hilaire du Bois, de Meux et le SIVOM d'Archiac a été proposé.
- Le 19 avril : l'ANCT nous informe de notre éligibilité ainsi que M. Le Préfet.

Une liste de candidats retenue par l'ANCT a été proposée sur la plateforme. Un entretien avec 3 candidats a été effectué par les maires concernés ainsi que la commission communale de la bibliothèque.

La candidature de M. Benoit MARC a été sélectionnée.

Une convention de subvention au titre du dispositif conseil numérique France Services sera signée entre la Caisse des dépôts et Consignation et la Commune de Fontaines d'Ozillac et sera déposée en ligne afin de percevoir un 1^{er} versement de subvention intervenant un mois après la date de signature du contrat.

A l'issue de ce processus, le candidat « conseiller numérique » se verra effectuer une formation en fonction du test de positionnement pouvant durer 105 heures minimum.

A l'issue de sa formation validée par un certificat de compétences professionnels (CCP), le conseiller numérique prendra son poste dans nos structures.

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet numérique. N°2021-05-04

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet en faveur de l'inclusion numérique.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal DECIDE

La création à compter du 1er juillet 2021 d'un emploi non permanent de contractuel « chargé de projet » relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35^{ème}/35^{ème})

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet visant à rapprocher le numérique du quotidien de tous les habitants de la commune.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (renouvelable 1 fois) allant du 01/07/2021 au 01/07/2022 inclus.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier de connaissances et expériences des usages du numérique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement (*référence à la grille indiciaire du grade de recrutement*).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet numérique.

Questions diverses :

Modification statutaire du Syndicat Départemental de la Voirie et proposition d'intégration de nouveaux membres N°2021-05-03

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- ✚ Le Conseil départemental,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- ✚ La Ville de ROCHEFORT,
- ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- ✚ Le SIVOM Barzan - Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- ✚ Le SIVOM Saint Césaire - Saint Bris des Bois,
- ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
- + Voirie et pluvial,
 - + Développement économique
 - + Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- + Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - + Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - + Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - + Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - + Désignation de deux délégués titulaires
 - + Pour le Conseil départemental :
 - + Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Fontaines d'Ozillac est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Fontaines d'Ozillac n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, Décide :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

Le fournil :

La réfection de la toiture et de l'électricité a été réalisée. Il reste les travaux de plomberie à exécuter la semaine 20. L'état des lieux sera effectué et la convention de mise à disposition du local sera signée. Mme Javelle s'installera par la suite

Commission « animation »

M. Emmanuel Lutard informe le conseil municipal :

- M. Maurin est à la recherche d'une maison à étage pour réaliser un court métrage dans la région.
- Une rencontre aura lieu Mardi 11 Mai à la Mairie avec les graphistes de la Communauté des Communes de Haute Saintonge afin d'élaborer un logo pour le site Internet de la commune.

Conciliation :

Une rencontre aura lieu mardi 18 mai pour une tentative de conciliation suite à un conflit de voisinage. Elle sera menée par M. François Hernandez, conciliateur de justice du Tribunal de proximité de Jonzac.

Fibre optique :

La Société Charente-Maritime Très haut débit réalise actuellement des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune. Plusieurs propriétaires ont reçu un courrier de l'entreprise Technivert17. Dans un souci de sécurité et de bon fonctionnement des lignes de communication aérienne, il leur est demandé de procéder à l'élagage des arbres et des haies en bordure de leur parcelle à leurs frais dans un délai de 3 mois.

Sans réponse de leur part, l'élagage sera réalisé et sera à la charge du propriétaire concerné moyennant des frais complémentaires.

Les propriétaires restent très mécontents de cette démarche menée sans concertation. Mme Le Maire se charge de prendre contact avec les responsables départementaux du déploiement du très haut débit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15 min.